

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-45 : Décision Modificative n°3 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M14,
Considérant la nécessité de régulariser l'inscription des crédits issus d'un emprunt CAF imputé sur un mauvais compte en 2014,
Vu l'avis de la Commission Finances

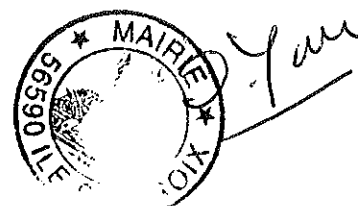
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions
DECIDE
d'adopter la décision modificative suivante :
- document annexé

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-44 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 avril 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les observations portées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 avril 2015.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-46 : Décision Modificative n°1 – Budget annexe Mouillages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M4,
Considérant la nécessité d'ajouter des crédits supplémentaires au regard des besoins de financement,
Considérant la possibilité du versement d'une subvention exceptionnel par le budget principal,
Vu l'avis de la Commission Finances

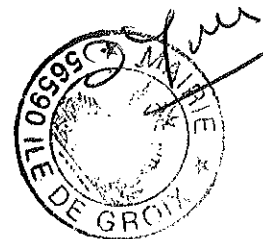
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions
DECIDE
d'adopter la décision modificative suivante :
- document annexé

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-47 : Tarifs – Photocopies – Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de rectifier et régulariser au plus tôt les tarifs Photocopies pour les associations et le tarif Jeunesse voté en avril,
Vu l'avis de la Commission Finances

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions
DECIDE
d'adopter les tarifs suivants :

- **Tarifs Photocopies Associations :**
les 100 premières photocopies sont gratuites pour les Associations
- **Tarifs Jeunesse :**

	QF	Activités à Groix	Activités à Lorient	Séjour court	Stage	Repas
Tranche 1	tous	1,00 €	2,00 €	20% du prix	20% du prix	2,00 €
extérieurs	tous	2,00 €	4,00 €	40% du prix	40% du prix	4,00 €

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015



Le Maire

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-48 : Subventions aux Associations – Société de Chasse de Groix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association concernée,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

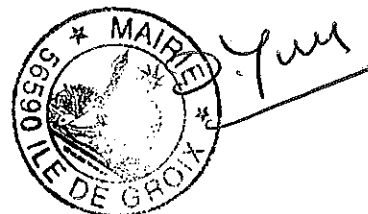
DECIDE d'attribuer la subvention suivante pour 2015 :
- Société Amicale de Chasse de Groix : 1000 €

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-49 : Rémunération des nuitées des animateurs encadrant les séjours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

– de voter la rémunération forfaitaire des nuitées des animateurs pendant les séjours à hauteur de 3 heures supplémentaires par nuit.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



[Handwritten signature]

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-50 : Organisation du recensement communal 2016

Mme le maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Groix, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Le dernier recensement ayant eu lieu en 2011.

Monsieur le maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2016 en nommant un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont : - mettre en place l'organisation dans la commune, - mettre en place la logistique, - organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, - communiquer au niveau de la commune, - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, - transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte, - assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Afin de procéder au recensement 2016, il sera créé lors d'un prochain conseil des postes d'agents recenseurs dont le nombre sera déterminé prochainement. Les postes s'adressent à des étudiants, des personnes travaillant à temps non-complet, aux demandeurs d'emploi et des retraités. Il sera demandé aux agents d'être à l'aise avec l'informatique. Ils seront recrutés courant novembre 2015.

Dans le cadre du recensement, il appartient au maire de :

- Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.
- Assurer l'information de la population

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- AUTORISER le maire à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement
- AUTORISER le maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-51 : Approbation de l'agenda d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance. Tel est le constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité « Réussir 2015 ».

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune de Groix s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Par 14 voix pour, contre, abstentions,

DECIDE

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Groix, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération

- de solliciter trois période pour la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité, soit 9 ans en tout, au regard :
 - de la complexité du patrimoine ERP et IOP de la commune, plus de 40 bâtiments, dont certains sont sur plusieurs niveaux et sont susceptibles d'accueillir plus de monde que le prévoit leur classement
 - des contraintes techniques à la modernisation de certains bâtiments : Médiathèque, Ecomusée, bâtiments du patrimoine, Village vacances, capitainerie et accueil Port tudy
 - des contraintes financières de la commune nécessitant l'étalement et la recherche de financements pour les plus grosses opérations : Capitainerie, Ecomusée, Médiathèque
- de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-52 : Adhésion Bruded pour le mandat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- que la commune sera adhérente de l'association Bruded pour toute la durée du mandat, jusqu'à avis contraire du conseil municipal
- d'autoriser le maire à signer tous documents afférents.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

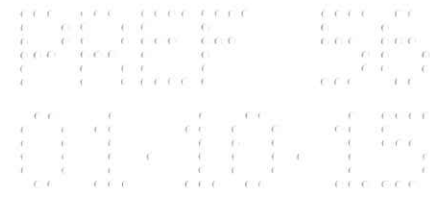
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015

Le Maire



D. Yvon



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-53 : Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour le mandat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de convention quadripartite proposée par le Conservatoire du Littoral pour le mandat,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'adopter la convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral pour le mandat
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-54 : Convention Commune de Groix / Marc Notemboom / Thierry Husson

Un litige oppose M. Notemboom à la commune de Groix en raison d'un jour qu'il avait (vue sur la parcelle du Pôle enfance) et qui s'est vu privé d'une partie de la lumière par l'édification du Pôle enfance. M. Notemboom et M. Husson, autre voisin, ont attaqué le permis de construire du Pôle enfance et celui-ci a été annulé par le Tribunal Administratif, décision confirmée par la Cour d'appel administrative, au motif de toitures non conformes au PLU (toitures recevant les panneaux photovoltaïques).

Plutôt que de continuer la procédure par un recours onéreux auprès du Conseil d'Etat, il est proposé de trouver une solution amiable avec M. Notemboom et M. Husson, qui ont formulé des requêtes, et de déposer un nouveau permis de construire.

M. Notemboom souhaiterait que le mur de son jardinet soit reculé, c'est-à-dire que la commune puisse lui céder un bout de terrain de 20 m² environ, dont la commune n'a pas utilité, tout en maintenant un passage entre le Pôle enfance et la mairie.

M. Husson confirme par le courrier le renoncement de M. Notemboom et de lui-même à poursuivre la commune sur un nouveau PC. Il souhaiterait que deux jours de souffrance de la mairie soient bouchés (toilettes du 1^{er} étage et réduit à l'arrière de la mairie), car il souhaite édifier un mur sur sa propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 4 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'autoriser le maire à engager les négociations, et à passer les actes afférents si besoin :
 - convention et acte administratif de cession et de servitude de vue ou de cour pour la négociation avec M. Notemboom
 - convention et travaux pour la négociation avec M. Husson.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-55 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental

Ces projets ont déjà fait l'objet d'une demande de financement au titre du TSD 2015, mais le Conseil départemental souhaite qu'un plan de financement actualisé soit validé en conseil municipal une fois les appels d'offres passés.

- Habillage des Halles
- Aménagement de la mairie
- Liaisons Port Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement suivant

Projets	DEPENSES				RECETTES									
	Dépense subventionnable	Dépense définitive			Département		Autres financements					Autofinancement Commune minimum		
		Travaux	Maîtrise d'oeuvre	Total	TSD		DETR – obtenu – en attente pour Liaisons Port Bourg		Région Etudes EcoFAUR	Leader – en attente	Contrat de Pays / Feder / CPER			TOTAL
aménagement de la mairie	72800	54228,49	6500	60728,49	20%	12145,70	27%	16396,69				28542,39	32186,10	53,00%
aménagement de liaisons Port Bourg – tranche 2 – parking des halles	196173	189007,34	42890	231897,34	20%	46379,47	27%	62612,28	9300	30000	pas de retour	148291,75	83605,59	36,05%
mise en place de brises vent aux halles	55500	42698,86	6000	48698,86	20%	9739,77	0%					9739,77	38959,09	80,00%

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-56 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par voix pour, contre, abstentions,

DECIDE

de solliciter les financements suivants :

Demandes habituelles

- Voirie communale : voirie dans les îles : pour les programmes de voirie 2016
- Programme d'investissement sur la voirie communale (PATA et fossés) 2016

Projet LIAPK 2 – Parking des Pêcheurs

- création de voirie : acquisition

- Parking des pêcheurs : Aménagement de voirie en agglomération (TSD – 20%) / création de places de covoiturage / restauration de cours d'eau (aménagement d'un coin « nature et interprétation du patrimoine » près du lavoir)
- Sentier de randonnée : aménagement et création d'un sentier accessible entre le Port et le Bourg : acquisitions et aménagements
- signalétique touristique

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Le Maire





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-57 : Plan de financement Ty Park

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 avril 2015 adoptant le projet et sollicitant des financements,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant l'intérêt d'un tel équipement pour la Jeunesse de Groix,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 4 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'adopter le plan de financement actualisé suivant

Dépenses	Montant HT	Recettes		%
Dalle	23387,5	Etat CPER – Contrat de partenariat FNADT	12137	20,01%
Terrain multisports	37280	État- Réserve Parlementaire	13000	21,43%
		Région – Contrat de Partenariat	10000	16,48%
		Département	10000	16,48%
		Autofinancement	15530,5	25,60%
TOTAL	60667,5		60667,5	100,00%

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Le Maire





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-58 : Appel à projet FISAC – opération collective communes de moins de 3000 habitants – Fonctionnement et Investissement 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projets FISAC lancé par le Ministère du Développement durable, et considérant les critères de financement pour les opérations collectives des communes de moins de 3000 habitants,
Considérant l'intérêt de mener une opération concertée autour de la valorisation des espaces commerciaux du bourg, tant par l'aménagement des abords, l'accessibilité des espaces publics, la facilitation des stationnements, la circulation sécurisée des piétons et personnes handicapées, que par des actions d'animation,
Considérant que cette opération vise en particulier l'intermodalité et en particulier la facilitation des déplacements sur ce secteur particulièrement sensible, qui fait la jonction entre le port d'arrivée sur l'île depuis le continent et le reste du territoire de l'île,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de confirmer la candidature de la commune de Groix à l'appel à projet FISAC 2015 sur l'opération collective « Liaisons et parkings Port-Bourg LIAPK »

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015



Le Maire

D. Puer

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-59 : Approbation du Programme Educatif De Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver le Programme Educatif De Territoire

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Le Maire



D. Yvon

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-60 : Dénomination de la rue de Kermunion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande de Lorient agglomération habitat de disposer d'une adresse pour les équipements nouvellement créés,
Considérant l'intérêt de nommer la voirie nouvellement créée, qui garde statut de chemin avant intégration dans la voirie communale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de nommer le nouveau chemin créée pour l'accès aux logements sociaux de Kermunion et à l'EHPAD : Allée du Couvent

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015

Fait à l'île de GROIX, le 28 septembre 2015



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-61 : demande de garantie partielle (50%) de la part de Lorient Habitat pour la construction de l'EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°239109 en annexe signé entre Lorient Habitat ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission Finances,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibération de la commune de Groix accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 707 689 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°39109, constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion *et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

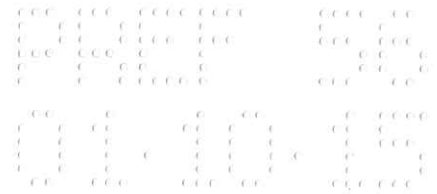
Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015



Le Maire

D. Yvon



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 18 septembre 2015
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 19
Votants : 19

L'an deux mil quinze,,
Le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Victor Da Silva, Brigitte GAMBINI, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, Françoise ROPERHE, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Martine BARON, André STEPHANT, Marie-Christine BERROU, Loïc GARNIEL, André ROMIEUX
Absents excusés et représentés:
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2015-62 : AOT au profit de la SARL « Les Fumaisons » sur le Domaine public maritime de Port Tudy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver l'AOT délivrée au profit de la SARL « Les Fumaisons » sur le Domaine public maritime de Port Tudy.

Fait à l'île de Groix, le 28 septembre 2015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 28 septembre 2015 et de la publication le 28 septembre 2015



Le Maire